



Heures VTT du PERIGORD

ARTICLE 1 : Présentation de l'épreuve

Le comité des fêtes de Paussac Saint Vivien organise les 24 H VTT du Périgord. C'est une épreuve d'endurance, en relais, par équipe de 4 à 6 coureurs (un tandem est autorisé au sein d'une équipe de 6) ou en individuel. Les deux coureurs participants sur un tandem compteront au sein d'une équipe pour un seul vélo. Les équipes de 7 sont autorisées dès lors qu'elles intègrent deux jeunes minimes ou cadets (nés entre 2001 et 2004). La course consiste, pour chaque équipe, à parcourir le plus grand nombre de fois un circuit d'environ 8 km sur la commune de Paussac Saint Vivien (24). Le départ est donné le samedi à 13 h. Au terme des 24 h de course, plus aucun relais n'est autorisé.

Un classement est établi par une société de chronométrage pour chaque catégorie en tenant compte du nombre de tours enregistrés et du temps mis pour terminer le dernier tour, à compter de l'heure exacte d'arrivée.

ARTICLE 2 : Les participants

Les 24 Heures VTT du Périgord sont ouvertes à tous les vététistes nés en 2000 et avant. Deux jeunes minimes ou cadets (nés en 2001, 2002, 2003 ou 2004) sont acceptés dans une équipe de 6 ou 7. Une autorisation parentale devra obligatoirement être dûment complétée pour valider l'inscription. Ces jeunes mineurs ne seront pas autorisés à rouler entre 21 h et 7 h pour des raisons de sécurité.

Attention :

Pour tous les non-licenciés et les licenciés UFOLEP dont le club ne déclare pas l'activité VTT, la fourniture d'un certificat médical de moins de 1 an spécifiant la non contre-indication à la pratique du VTT en compétition est obligatoire.

- Pour les licenciés UFOLEP dont les clubs déclarent l'activité VTT et les licenciés FFC, la fourniture d'une photocopie de la licence de l'année en cours est obligatoire.

- Pour les licenciés FFCT ou FFGT, la fourniture d'une photocopie de la licence et d'un certificat médical est obligatoire.

ARTICLE 3 : Les catégories

Catégorie MARATHON : destinée aux coureurs désirant effectuer les 24 heures en individuel, à partir de 19 ans (nés en 1998 et avant).

Catégorie ENTREPRISES / ADMINISTRATIONS : destinée aux équipes de 4 à 6 (7 si 2 jeunes dans l'équipe) coureurs dont la moitié appartient à la même entreprise ou administration (cas particulier d'une équipe de 5 coureurs : 2 doivent être de la même entreprise). Le nom de l'équipe sera alors le nom de l'entreprise ou de l'administration qu'elle représente.

Catégorie LOISIRS : destinée aux équipes de 4 à 6 (7 si 2 jeunes dans l'équipe) coureurs, ouvert à tous.

Catégorie FEMININES : destinée aux équipes de 4 à 6 (7 si 2 jeunes dans l'équipe) coureurs.

Catégorie Mixte : destinée aux équipes de 4 à 6 (7 si 2 jeunes dans l'équipe) coureurs composés d'au moins une féminine.

ARTICLE 4 : Frais d'inscription

Les frais d'engagement sont fixés chaque année par le comité des fêtes. Ils s'élèvent pour l'édition 2018 à 45 € par coureur.

Aucune majoration ne sera sollicitée quelle que soit la Fédération. Ce prix comprend : l'assurance, la pasta-party le samedi soir, le petit déjeuner du dimanche matin, un souvenir de l'épreuve, l'accès aux commodités (électricité, douche, emplacement , ...) si le dossier est complet avant le [15/06/2018](#).

ARTICLE 5 : Inscriptions – annulation

Les inscriptions ne seront validées qu'une fois que le dossier sera complet, à savoir :

- le bulletin d'inscription dûment complété (penser à rédiger clairement les adresses mail) + règlement
- pour les licenciés FFC ou UFOLEP pratiquant le VTT : photocopie des licences de tous les équipiers + règlement
- pour les licenciés UFOLEP ne pratiquant pas le VTT, les licenciés FFCT, FFGT et non licenciés : un certificat médical de moins de 1 an précisant l'aptitude à la pratique du VTT en compétition + règlement

- pour les coureurs mineurs : une autorisation parentale

Aucune inscription ne sera prise par téléphone, fax ou mail, ni le jour de l'épreuve.

En cas d'annulation de l'épreuve par les organisateurs pour cas de force majeure, une somme forfaitaire de 10€ par équipier sera retenue.

En cas d'annulation de participation par un coureur, les frais d'inscriptions ne seront pas remboursés. Cette clause est valable quelles que soient les raisons de l'annulation.

Toutefois, il sera possible de remplacer un équipier avant la course en envoyant au plus tard 24h avant le départ toutes les coordonnées du remplaçant ainsi que les documents nécessaires à son inscription scannés (certificat médical, copie de licence...) à :

DESVERGNE Christophe

Les merlandes

24310 Paussac st vivien

ARTICLE 6 : Ouverture et clôture des inscriptions

Les inscriptions seront ouvertes dès le [01/01/2018](#).

La date limite d'inscriptions est fixée au [15/06/2017](#).

Les inscriptions sont limitées à 50 équipes, toutes catégories confondues. L'attribution des dossards se fera dans l'ordre d'arrivée des dossiers d'inscription complets. L'attribution de l'emplacement suivra l'ordre des numéros de dossard. Pour toutes les équipes qui souhaiteraient être proches, il conviendra dans ce cas de le préciser sur le bulletin d'inscription.

ARTICLE 7 : Accueil

L'accueil des concurrents sur le site peut avoir lieu dès le vendredi de 17 h à 20 h ainsi que le samedi matin de 8 h à 11 h. Les vérifications administratives auront lieu le samedi matin à l'entrée du bivouac entre 8h30 et 10 h30 (un fléchage sera mis en place). Les concurrents devront être régulièrement engagés et se présenteront au contrôle. Ils se verront remettre un nécessaire comprenant notamment des plaques de cadre numérotées (une par coureur), ainsi qu'un témoin matérialisé par un badge permettant l'enregistrement informatique du passage. Chaque vélo se présentant au départ devra obligatoirement porter une plaque de cadre, sous peine de disqualification. Le témoin et les bracelets individuels devront être présentés à la fin de chaque tour pour le pointage et à tout moment sur requête des commissaires et/ou des organisateurs.

ARTICLE 8 : Secours

Un poste de secours fixe sera mis en place à proximité de la zone de relais, plus une équipe volante sur le circuit. Ce poste sera tenu par des secouristes agréés.

ARTICLE 9 : Matériel

Les coureurs peuvent utiliser le matériel de leur choix de type Vélo Tout Terrain. Les vélos de type route, BMX ou Cyclo-cross sont strictement interdits.

Les vélos doivent satisfaire aux normes de sécurité suivantes : embouts de guidon et potence bouchés, absence de parties saillantes.

De même, le jury se réserve la possibilité d'interdire le départ à tout concurrent dont le VTT ne serait pas adapté à une course d'endurance de 24 H.

Le port d'un casque est obligatoire,

L'éclairage pour la nuit (de 21 h à 7 h) est obligatoire à l'avant et à l'arrière.

La commission VTT décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vols de matériels ou de biens personnels des participants, chaque coureur étant entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il est susceptible d'apporter pour les besoins de l'épreuve.

ARTICLE 10 : Parcours

Le parcours est entièrement tracé sur un site boisé classé sur des chemins et des pistes, avec passage sur route.

Le circuit est ouvert aux reconnaissances le samedi matin de 11 h à 12 h. Les reconnaissances ne peuvent se faire qu'en VTT (port du casque obligatoire) ou à pied. Aucune reconnaissance ne sera possible en dehors de ce créneau.

Le circuit nocturne ne sera pas éclairé. Chaque concurrent devra se munir d'un éclairage obligatoire permettant la pratique du VTT nocturne dans de bonnes conditions.

Le parcours reste le même le jour et la nuit.

ARTICLE 11 : Départ - Horaires de course

Un briefing pour tous les concurrents aura lieu à 12h15 et la mise en grille à 12h45.

Le placement sur la zone de départ se fera de manière croissante en fonction du numéro de l'équipe, face à leur vélo tenu par un co-équipier.

Le départ sera donné samedi à 13 h 00. L'organisateur se réserve le droit, en fonction de circonstances particulières, des conditions climatiques notamment, de retarder l'heure de départ et/ou éventuellement d'avancer l'heure d'arrivée. L'annonce en sera faite par micro.

L'absence au briefing entraînera 1 tour de pénalité.

ARTICLE 12 : Relais – chronométrage

Un prestataire informatique assurera le chronométrage au niveau du podium. Un classement provisoire sera régulièrement édité et affiché (toutes les 2 h).

Le relais s'effectuera obligatoirement dans la zone déterminée à cet effet et expressément indiquée lors du briefing, soit juste après le pointage informatique. Tous les passages de témoin constatés hors zone relais entraîneront une pénalité de 2 tours pour l'équipe concernée.

Les relais se font à l'initiative des équipes. Chaque concurrent d'une équipe doit effectuer au moins un tour pendant les 24 heures. Durant toute l'épreuve, chaque équipe ne doit avoir qu'un seul concurrent sur le circuit.

ARTICLE 13 : Fin de course

La fin de la course est fixée 24 h 00 précises après l'heure exacte de départ, sous l'autorité du responsable du chronométrage. L'heure exacte d'arrivée sera communiquée au micro.

Les concurrents ayant entamé un tour avant la fin précise de la course devront le terminer et ce tour sera comptabilisé pour le classement final.

Au top de fin de la course, tout départ sera interdit.

Le pointage des concurrents cessera donc dès l'arrivée du dernier concurrent.

ARTICLE 14 : Classement par catégorie

Un titre de vainqueur sera décerné dans toutes les catégories suivantes : MARATHON, ENTREPRISE, LOISIR, FEMININE et MIXTE.

Un classement par équipe sera établi pour chaque catégorie et des récompenses seront remises aux 3 premières équipes (classées) de chaque catégorie. Aucune récompense ne sera faite sous forme monétaire.

Attention : Pour être classé, un coureur de chaque équipe et l'ensemble des coureurs marathon devront effectuer leur dernier tour afin de passer la ligne d'arrivée à l'issue des 24 heures de course.

ARTICLE 15 : Problème technique

Tout concurrent qui rencontre un problème technique, devra obligatoirement réparer son VTT sur le parcours par ses propres moyens ou rallier la zone de relais (à côté de son vélo). Il devra dans tous les cas terminer le tour entamé dans le sens de la course. Les changements de cadre ou de roues sont formellement interdits sur le parcours, des contrôles seront effectués pendant l'épreuve.

Le prêt d'une chambre à air ou de matériel de réparation par un autre concurrent est autorisé.

Les assistances entre les tours sont libres pour toutes les catégories.

Un stand d'assistance mécanique sera assuré par un prestataire pendant toute la durée de l'épreuve, du départ jusqu'à la fin de course.

La main d'œuvre sera gratuite mais toutes les pièces resteront à la charge du coureur qui en assurera le paiement immédiat au prestataire.

En cas d'accident d'un coureur sur le circuit pris en charge par les secours et ne pouvant finir son tour pour passer le relais, un coéquipier est autorisé à le rejoindre sur le lieu de son accident et prendra ainsi le relais de cet endroit.

ARTICLE 16 : Contrôles

Des commissaires de course, placés à différents emplacements ou mobiles, sur le circuit assureront la régularité de l'épreuve : contrôles de passages. Ces contrôles sont obligatoires, un coureur qui refuserait de s'arrêter sera pénalisé d'un tour au minimum.

Toutes tricheries, comportement antisportif, non port du casque, absence d'éclairage, non-respect du circuit, présence de deux coureurs de la même équipe sur le circuit et jets de débris entraîneront la disqualification ou des pénalités pour l'équipe.

ARTICLE 17 : Réclamations

Les réclamations devront être déposées par le capitaine d'équipe auprès du représentant des commissaires, dont la liste sera précisée lors du briefing et affichée au pointage informatique.

Le capitaine de l'équipe est le seul interlocuteur pour les commissaires de course. Les réclamations devront être déposées au plus tard 15 minutes après l'affichage des résultats.

Le jury des commissaires est seul qualifié pour régler les litiges et sa décision sera sans appel.

Les commissaires sont habilités à prendre toutes les mesures en réaction aux actes de tricherie et donc à faire modifier le classement en fonction des pénalités attribuées.

ARTICLE 18 : Repas- ravitaillement

Tous les coureurs bénéficient d'une pasta party le samedi soir servie entre 19h et 23h, d'un petit-déjeuner le dimanche matin servi entre 7 h 00 et 10h30 sur inscription. Un ravitaillement permanent sera à disposition des concurrents près de la zone de relais.

ARTICLE 19 : Bivouac des coureurs

Le comité mettra à la disposition des équipes, à partir du vendredi 17 heures un emplacement numéroté et délimité d'environ 30 m² par équipe proche du circuit où le camping sera possible.

Toutes les équipes qui bivouaqueront, devront le faire de manière responsable, à savoir sans nuisance pour l'environnement et sans nuisance sonore.

Les lieux devront être rendus propres et sans déchet à l'issue de la manifestation.

Un seul véhicule sera autorisé sur l'emplacement, les camping-car ne sont pas autorisés sur le bivouac. Aucun véhicule ne devra stationner dans les allées.

Les équipes disposant de plusieurs véhicules devront les stationner sur les zones de parking disponibles à proximité.

ARTICLE 20 : Commodités

Les participants et leurs accompagnateurs bénéficieront de douches chaudes permanentes 24h/24h .

Un bloc de 3 sanitaires est disponible à tout moment (papier toilette non fourni).

ARTICLE 21 : Assurance

L'organisateur s'engage à souscrire des polices d'assurance couvrant les risques liés aux points listés ci-dessous suivants :

- responsabilité civile du club organisateur et de tous les membres de l'organisation
- responsabilité civile et risques liés à la course pour les participants non licenciés FFC ou UFOLEP dûment inscrits à l'épreuve (couverture identique à celle d'une licence UFOLEP, valable les 2 jours de la course)
- risques liés à l'organisation pour les bénévoles
- matériel prêté par des entreprises partenaires (sauf pour les véhicules)

En outre, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une chute ou d'un accident survenu sur le circuit, à une personne participant à l'épreuve mais non inscrite officiellement.

Tout participant est vivement invité à vérifier sa couverture assurance « accidents » avant sa participation à l'épreuve. Il reconnaît avoir connaissance qu'il peut avoir intérêt à souscrire des garanties complémentaires d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels, tel qu'un contrat Garantie des Accidents de la Vie (GAV) n'excluant pas la pratique du cyclisme et de la compétition.

ARTICLE 22 : Utilisation de l'image

Chaque participant, du fait de sa participation à l'épreuve, autorise expressément la commission VTT à utiliser les images, sur tout type de support média sur lesquels il pourrait apparaître à l'occasion des 24 Heures VTT du Périgord, sauf dans le cas d'une demande écrite du participant.

Cette autorisation est valable pour l'utilisation en interne à l'association de ces supports médias, mais aussi en externe, comme dans le cas de communication.

Cette autorisation concerne aussi les différents sites Internet de partenaires sur lesquels se trouveront des images et/ou vidéos.

ARTICLE 23 : Autorisation administrative

L'organisateur a déclaré la manifestation à la Mairie de Paussac qui l'a autorisée.

ARTICLE 24 : Modification du règlement

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment par le comité d'organisation jusqu'à la date de clôture des engagements à savoir **15 Juin 2018**. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne.

ARTICLE 25 : Sécurité du site et des installations

L'organisateur s'engage à ce que l'épreuve fasse l'objet d'une demande d'autorisation déposée auprès de la Préfecture de la Dordogne, et à ce titre, à favoriser l'accès à toutes les installations de l'épreuve aux membres de la commission de sécurité ou à toute autre autorité administrative compétente. Les feux au sol et les groupes électrogènes sont interdits dans les campements.

ARTICLE 26 : Respect de la nature et du site

Tout participant qui sera surpris en train de jeter son bidon, son emballage de barre énergétique ou tout autre détritrus sur le parcours sera exclu de la course et son tour sera annulé.

TOUS les participants sont également tenus de nettoyer leur emplacement de camping et de déposer leurs déchets dans les bennes disponibles sur le site.

ARTICLE 27 : Acceptation du règlement

Le présent règlement est tenu à la disposition de toute personne qui en fera la demande. Il sera aussi affiché durant toute l'épreuve. Le simple fait de s'engager aux 24 h implique l'acceptation du présent règlement. Chaque coureur s'engage donc à le respecter. Le règlement de l'épreuve s'appuie sur la réglementation de la FFC ainsi que les pénalités et amendes encourues.

Règlement mis à jour le 6 février 2018